

REGLEMENT DU JEU

Sushi.lu, We love sushi !

Article 1 : Société Organisatrice

1COM Group, dont le siège social se situe au 103 rue des Bruyères L-1274 Howald Luxembourg, inscrit au registre du commerce sous le numéro B166761, représenté par Monsieur Darné Steve, en qualité responsable, dûment habilité aux fins des présentes, organise, du 18/03/2019 au 15/09/2019 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Sushi.lu, We love sushi », en partenariat avec **We Love To Travel** (groupe Sales-Lentz).

Liste des établissements participants au jeu :

- Ikki, 2 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg
- Aka Cité, 3 rue Genistre L-1623 Luxembourg
- Nemos, 45, Avenue J-F Kennedy L-1855 Luxembourg
- Oishii, Place du Brill - L-4041 Esch-sur-Alzette
- Am Clubhaus, Rue Bridel - Centre Bambesch L-1264 Luxembourg
- In Vivo, 4 Rue François Hogenberg L-1735 Luxembourg

La Société Organisatrice se réserve le droit, durant la durée d'exécution du jeu, de rajouter ou de retirer des établissements participants sans que cela n'ait de conséquences sur le bon déroulement de celui-ci. Une communication officielle sera effectuée sur notre page www.sushi.lu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois en vigueur sur le territoire luxembourgeois.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure de plus de 18 ans (au plus tard à la date de début du jeu).

Ne peuvent participer au jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes qui ont collaboré à l'organisation du jeu,
- les membres de leurs familles respectives. Par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

Pour participer au jeu, le participant doit, entre le 18/03/2019 au 15/09/2019 à minuit inclus :

1. Se connecter au site www.sushi.lu
2. Cliquer sur le bouton « Je participe au tirage au sort »
3. Compléter le formulaire avec les informations nécessaires à l'attribution du lot :
 - a. Civilité
 - b. Nom
 - c. Prénom
 - d. Adresse (code postal, ville, pays)
 - e. Adresse e-mail
 - f. Numéro de téléphone

- g. Date de naissance
- h. Répondre à la question « Où avez-vous pris connaissance de notre jeu ? »
- i. (Optionnel) Cocher la case « Je souhaite être informé(e) en exclusivité de l'actualité de « We love to travel ! »
- j. (Optionnel) Cocher la case « Je souhaite être informé(e) en exclusivité de l'actualité du groupe et recevoir des offres exclusives, des invitations aux événements ainsi qu'un cadeau à mon anniversaire ! »
- k. Cocher obligatoirement la case « En cochant cette case je certifie avoir pris connaissance du règlement, notamment que je n'ai le droit qu'à une seule participation en ligne et qu'une pièce d'identité conforme aux informations communiquées ci-dessus, sera exigée pour le retrait de mon lot. »

4. Valider le formulaire de participation.

Une fois le formulaire validé, le participant se verra notifier la prise en compte de sa participation au tirage au sort.

Le client des établissements participants disposera de chances supplémentaires d'être tiré au sort, en complétant le coupon de participation qui lui sera remis avec son addition, à chaque commande sur place, à emporter ou livrée, durant toute la durée de l'opération.

A ce titre, il peut exister plusieurs gagnants de plusieurs lots pour l'ensemble du jeu.

Le coupon, une fois complété, devra être inséré dans l'une des urnes disponibles à l'accueil des établissements participants (ou remis au serveur) durant les heures d'ouverture.

Les coupons collectés dans les urnes seront regroupés dans une urne finale, le jour du tirage au sort.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes et exactes. Les informations transmises par le participant l'engagent dès leur validation.

Article 4 - Désignation des lots à gagner

- 1er lot : Un bon d'une valeur de 8 000€ TTC sera remis au gagnant pour un voyage utilisable auprès de **We Love To Travel**, avec qui il conviendra des modalités.
- « Voyage culinaire »: 10 x 1 repas pour 2 personnes, boissons comprises, d'une valeur unitaire de 100€. Le gagnant pourra porter son choix sur l'un des restaurants participants cités dans l'article 1.

Dans l'hypothèse de nouveaux partenariats, d'autres lots seront susceptibles d'être mis en jeu. Ils feront l'objet d'une communication officielle sur notre page www.sushi.lu.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 20/09/2019, au restaurant Ikki, 2 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, en présence d'un huissier de justice.

Article 6 : Publication des résultats et remise des lots

Les gagnants seront invités à venir retirer leur(s) lot(s) au restaurant Ikki, sous 2 semaines, après la fin du jeu.

Le lot ne sera pas expédié par voie postale. Les gagnants devront impérativement présenter une pièce d'identité conforme aux informations déclarées lors de sa participation au jeu. Si cette condition n'est pas remplie, la Société Organisatrice est libre de refuser d'attribuer le lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes dans le cadre de ce jeu sauf si le titulaire du lot en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas réclamé par son participant, sous une durée maximum de 21 jours pour quelle que raison que ce soit, ce lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

Si, au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant publié sur le site www.sushi.lu et d'une information auprès des participants.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles pour l'attribution des lots. Ils disposent cependant, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Article 8 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site Internet du jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 9 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure (notamment problèmes techniques, actes de malveillance) ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au seul gagnant du 1^{er} prix, préalablement à l'attribution de son lot. La Société Organisatrice se

réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

Les participants conviennent de dégager la Société Organisatrice de toutes responsabilités résultant de blessure, ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de lot.

Article 10 : Interprétation

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement, le dernier règlement déposé chez l'huissier faisant foi.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : Acceptation du règlement et dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les participants.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO et Frank SCHAAL, huissiers de justice et pourra aussi être téléchargé sur le site www.huissier-luxembourg.com.

Article 12 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.